

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources / Finance

OBJET : Nouveau Pacte Fiscal et Financier

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BRUEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230230811A-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS : 2
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2221-48-1, R.2221-90-1 et L.2311-5,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les règles de reversement de la fiscalité perçue par la communauté de communes Forez-Est en direction de ses communes membres sont régies par un pacte fiscal et financier approuvé par délibération du 11 juillet 2018, et dont l'objet principal était d'harmoniser dans un régime commun d'attribution de compensation les différentes pratiques adoptées par les anciens EPCI.

La communauté a souhaité revoir à partir du printemps 2023 les conditions de ces reversements, afin de corriger certaines disparités, et a sollicité dans ce but l'aide du bureau d'études Actipublic. Sur la base d'une étude fine de la situation de l'EPCI mais aussi de chacune de ses communes membres, un groupe de travail a œuvré pour dresser un regard objectif sur ces disparités.

Il a ensuite identifié de nouveaux outils et clefs de redistribution susceptibles d'être institués pour réduire et atténuer ces écarts dans les limites prévues par la loi mais aussi dans le souci de préserver les moyens financiers des différentes collectivités concernées (communes et CCFE).

Dans ce but, le nouveau pacte se base sur le taux de conservation des recettes fiscales des communes pour corriger à la hausse les montants des attributions de compensation alloués à certaines d'entre elles.

Il envisage également de nouveaux transferts de compétences à la charge de la communauté, mais aussi des pistes visant à accroître les ressources de celle-ci et des communes membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Il prévoit enfin l'instauration d'un nouveau mécanisme de solidarité en direction des plus petites communes, venant en substitution de l'actuelle prise en charge du FPIC par la communauté.

CONTENU

Le projet de Pacte Fiscal et Financier, présenté et expliqué de manière détaillée en séance par le cabinet Actipublic, est annexé à la présente note.

Ce nouveau, une fois approuvé dans ses différentes composantes par le conseil communautaire, sera soumis à la délibération des conseils municipaux des communes membres.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver le nouveau Pacte Fiscal et Financier.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

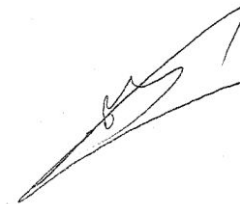
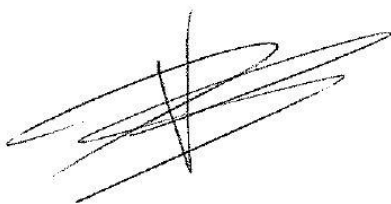
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant dans un pays étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20250230811A-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023